Annexe 13 – Exigences du CWG-Supervision envers le CCWG-Responsabilité

1. Résumé et références de la proposition du CCWG-Responsabilité

- Les recommandations de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité traitent chacune des dépendances du CWG-Supervision comme suit :
- possibilité pour la communauté d'approuver ou d'opposer son véto au budget de l'ICANN ou de l'IANA après son approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN mais avant son entrée en vigueur.
 - Voir la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires.
- possibilité de nommer et destituer les administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN et de révoquer l'ensemble du Conseil.
 - Voir la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires.
- possibilité d'examiner et d'approuver les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN par rapport aux recommandations résultant d'une révision des fonctions IANA (IFR) ou d'une révision extraordinaire des fonctions IANA (IFR extraordinaire).
 - Voir la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires.
- possibilité d'approuver des amendements aux « statuts fondamentaux » de l'ICANN.
 Voir la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires.
- création d'une IFR habilitée à assurer des révisions périodiques et extraordinaires des fonctions IANA. Les révisions IFR et les révisions IFR extraordinaires seront incorporées aux révisions obligatoires de l'affirmation d'engagements établies dans les statuts constitutifs de l'ICANN.
- Voir la recommandation #9: incorporer l'affirmation d'engagements au sein des statuts constitutifs de l'ICANN

la création d'un Comité permanent de clients habilité pour surveiller la performance des fonctions IANA et intervenir progressivement à l'organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO) et l'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO) sur certaines questions non rémédiées. La ccNSO et la GNSO devraient être habilitées à traiter des questions qui lui sont remontées par le CSC.

Voir la recommandation #3: statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif.

La mise en place d'une révision extraordinaire des fonctions IANA pour savoir si un processus de séparation est nécessaire et, le cas échéant, recommander qu'un groupe de travail intercommunautaire sur la séparation (SCWG) soit établi afin d'examiner les problèmes identifiés et formuler des recommandations.

Voir la recommandation #9: incorporer l'affirmation d'engagements au sein des statuts constitutifs de l'ICANN

10 Création d'un mécanisme de recours, par exemple, sous la forme d'un panel de révision indépendant, pour des problèmes relatifs aux fonctions IANA.

Voir la recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN.

tous les mécanismes qui précèdent sont à prévoir dans les statuts constitutifs de l'ICANN comme des statuts fondamentaux.

Voir la recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif.

Des dispositions en matière de gouvernance liées au PTI vont être intégrées aux statuts constitutifs de l'ICANN en tant que statuts fondamentaux.

Voir la recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif.

2. Recommandations du rapport final du CWG-Supervision

- La proposition finale du CWG-Supervision est disponible sur : https://community.icann.org/x/aJ00Aw (Article III.A.i. Structure proposée pour l'après-transition).
- La proposition du CWG-Supervision dépend considérablement et est expressément conditionnée par la mise en œuvre de mécanismes de responsabilité au niveau de l'ICANN par le groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) tel que décrit ci-dessous. Les co-présidents du CWG-Supervision et du CCWG-Responsabilité ont coordonné leurs efforts et le CWG-Supervision est convaincu que les recommandations du CCWG-Responsabilité, si elles étaient mises en œuvre tel que prévu, répondront aux exigences que le CWG-Supervision a communiquées préalablement au CCWG-Responsabilité.

Si des éléments de ces mécanismes de responsabilité envisagés pour l'ICANN ne sont pas mis en œuvre comme prévu dans la proposition du CWG-Supervision, ladite proposition devra faire l'objet d'une révision. Plus précisément, la structure juridique proposée et la proposition globale du CWG-Supervision exigent la responsabilité de l'ICANN dans les aspects suivants :

1. Budget de l'ICANN et budget de l'IANA.

Possibilité pour la communauté d'approuver ou d'opposer son véto au budget de l'ICANN après son approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN mais avant son entrée en vigueur. La communauté peut rejeter le budget de l'ICANN si elle estime qu'il est incohérent avec l'objectif, la mission et le rôle de l'ICANN énoncés dans ses statuts constitutifs, l'intérêt public mondial, les besoins des parties prenantes de l'ICANN, la stabilité financière ou d'autres sujets concernant la communauté. Le CWG-Supervision recommande que les coûts complets de l'IFO soient transparents et que le plan opérationnel et le budget de l'ICANN incluent le détail de tous les coûts associés à l'opération de l'IANA au niveau prévu et en dessous, le cas échéant. Le détail des coûts de l'IANA comprendrait les « coûts directs pour le département de l'IANA », les « coûts directs pour les ressources partagées » et l'« attribution des fonctions de soutien ». En outre, ces coûts devraient être détaillés de manière plus spécifique en ce concernant chaque fonction spécifique au niveau prévu et inférieur, le cas échéant. La PTI devrait aussi disposer d'un budget annuel qui soit examiné et approuvé par la communauté de l'ICANN une fois par an. La PTI devrait également présenter un budget à l'ICANN au moins neuf mois avant le début d'un exercice fiscal afin d'assurer la stabilité des services de l'IANA. Le CWG-Supervision considère que le budget de l'IANA devrait être approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN bien avant que le budget général de l'ICANN. Le CWG (ou son éventuel successeur) devra élaborer un processus proposé pour la révision du budget spécifique de l'IANA, qui peut être intégrée à la révision de l'ensemble du budget.

2. Mécanismes de renforcement du pouvoir communautaire.

- L'habilitation de la communauté multipartite pour avoir les droits suivants en ce qui concerne le Conseil de l'ICANN, dont l'exercice devrait être assuré par la création d'un groupe de membres de la communauté multipartite :
 - a. la capacité de nommer et destituer les membres du Conseil de l'ICANN et de révoquer l'ensemble du Conseil de l'ICANN ;
 - b. la possibilité d'exercer un contrôle sur des décisions clés du Conseil d'administration de l'ICANN (y compris sur la supervision des fonctions IANA assurée par le Conseil d'administration de l'ICANN), à travers l'examen et l'approbation (i) des décisions du Conseil d'administration de l'ICANN concernant des recommandations découlant d'une révision des fonctions IANA périodique ou extraordinaire, et (ii) du budget de l'ICANN; et
 - c. le droit d'approuver des amendements aux « statuts fondamentaux » de l'ICANN, tel que décrit ci-dessous.

20 3. Révision des fonctions IANA.

Création d'une révision des fonctions IANA pour assurer des révisions périodiques et spéciales des fonctions IANA. Les révisions des fonctions IANA et les révisions spéciales des fonctions IANA seront incorporées aux révisions obligatoires de l'affirmation d'engagements établies dans

les statuts constitutifs de l'ICANN.

22 4. comité permanent de clients

La création d'un Comité permanent de clients habilité pour surveiller la performance des fonctions IANA et intervenir progressivement à l'Organisation de soutien aux extensions géographiques et l'Organisation de soutien aux extensions génériques sur certaines questions non rémédiées. L'Organisation de soutien aux extensions géographiques et l'Organisation de soutien aux extensions génériques devraient être habilitées à traiter des questions qui lui soient déléquées par le Comité permanent de clients.

5. Processus de séparation.

La mise en place d'une révision spéciale des fonctions IANA, qui peut aboutir à la conclusion qu'un processus de séparation est nécessaire et, le cas échéant, recommander qu'un groupe de travail intercommunautaire sur la séparation (SCWG) soit établi afin d'examiner les problèmes identifiés et formuler des recommandations.

26 6. Mécanismes de recours.

Création d'un mécanisme de recours, par exemple, sous la forme d'un panel de révision indépendant, pour des problèmes relatifs aux fonctions IANA. Par exemple, les clients directs avec des questions non résolues et des questions déléguées par le Comité permanent de clients à l'Organisation de soutien aux extensions géographiques ou à l'Organisation de soutien aux extensions géographiques pourront accéder à un panel de révision indépendant. Ce mécanisme d'appel ne servira pas pour les questions touchant à la délégation et la redélégation des domaines de premier niveau géographique, qui feront l'objet d'une procédure qui sera élaborée par la communauté des domaines de premier niveau géographique après la transition.

28 7. statuts constitutifs fondamentaux

Tous les mécanismes qui précèdent sont à prévoir dans les statuts constitutifs de l'ICANN comme des statuts fondamentaux. Les « statuts fondamentaux » ne peuvent être amendés que s'ils ont été approuvés au préalable par la communauté. Ils peuvent nécessiter un seuil d'approbation plus élevé que celui généralement applicable aux modifications des statuts (par exemple, un vote à la majorité qualifiée).

30 8. IANA après-transition (PTI)

La proposition finale du CWG-Supervision prévoit la formation d'une PTI en tant que nouvelle entité juridique. L'ICANN sera le seul membre de la PTI et cette dernière sera une société affiliée contrôlée par l'ICANN. En conséquence, les statuts constitutifs vont devoir inclure les dispositions en matière de gouvernance liées à la PTI particulièrement en ce qui concerne le rôle de l'ICANN en tant que membre unique de la PTI.